



Délibération

DAAJ/LK-AB

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_130MEDIAT-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

2021 – 130. MEDIATION SOCIALE – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTES A L'ASSOCIATION « MEDIATIONS » EN QUALITE DE MEMBRE FONDATEUR ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaients présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 15 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention européenne des droits de l'homme,

Vu la charte de référence de la médiation sociale (Comité interministériel des villes, 2001),

Vu la décision du Comité Interministériel des Villes du 09/03/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

Vu la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

Vu la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale,



Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2020-2024,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que la Ville a pour ambition de favoriser la médiation sociale dans un but de cohésion sociale et de tranquillité publique ;

Considérant que la médiation sociale est une forme innovante d'intervention et de régulation sociale qui vise à favoriser le « mieux vivre ensemble »,

Considérant que l'association « Médiations » aura pour objet la cohésion sociale, la tranquillité publique, la médiation et les activités de formation,

Considérant que dans le cadre de cette association, la Ville serait ainsi considérée comme membre fondateur, étant ainsi dispensée du paiement d'une cotisation annuelle, et participerait aux projets de l'association dans le cadre du versement d'une subvention, ce qui nécessitera la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens ;

Considérant qu'il est prévu que la Communauté d'Agglomération de Saintes, la SEMIS et la société KEOLIS soient également membres fondateurs de ladite association ;

Considérant l'intérêt du projet qui répond aux attentes de la Ville de Saintes pour les politiques publiques de prévention, de cohésion sociale et de tranquillité publique,

Considérant que la Ville avait prévu une ligne budgétaire d'un montant de 100 000 € pour le projet de médiation sociale ;

Considérant qu'afin de créer cette association, la Ville, comme chaque membre fondateur, doit désigner des représentants au sein de l'association,

Considérant que ces représentants pourront ainsi participer à l'Assemblée Générale constitutive de l'association, Assemblée générale qui est l'étape préalable avant le dépôt officiel des statuts ;

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 21 octobre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation de la Ville à l'association « Médiations » en tant que membre fondateur ;
- Sur la désignation des quatre élus suivants en tant que représentants de la Ville :
 - o Mme ABELIN-DRAPRON Véronique
 - o Mme CAMBON Véronique
 - o M. CREACHCADEC Philippe
 - o Mme GUENON Delphine
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.